



Règlement La Rando de Biot

Dimanche 10 Mai 2020

Art. 1 : L'association Trail pour Tous avec le concours de la ville de BIOT, organise la 4eme édition du Trail Trophée de Joëlettes, le Trophée Trail de Biot, l'Urban Trail de Biot et la Rando de Biot, le Dimanche 10 mai 2020.

Art. 2 : L'épreuve

Une épreuve pédestre balisée en AUTOSUFFISANCE à allure libre.

« La Rando de Biot » est un 9 km 200D+ ouverte à toute personne, homme ou femme, licenciée ou non. Une autorisation parentale est demandée pour tout mineur, âgé de 16 ans minimum, qui ne serait pas accompagné. Tout jeune de moins de 16 ans doit être accompagné par un adulte.

La course est limitée à 100 participants.

Art. 3 : Parcours

Le départ se fera à 9h45 du complexe Operto et l'arrivée s'effectuera sur la place de Gaulle. La circulation sera fermée par endroit et des accès seront sécurisés par la présence de bénévoles, des barrières et d'agents de la Police Municipale. Un balisage spécifique sera mis en place.

Art. 4 : Engagements

Il n'y a pas de condition spécifique pour l'inscription à « La Rando de Biot ».

La participation à « La Rando de Biot » entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout inscrit s'engage à n'emprunter que le parcours prévu par l'organisation, sans couper.

Art. 5 : Inscriptions

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Les inscriptions peuvent se faire :

- En ligne sur le site www.timingzone.com et ce jusqu'au Vendredi 8 Mai 2020 inclus

- Le jour de la course, sur place jusqu'à 1 heure avant le départ (majoration de 2€ pour les inscriptions le dimanche matin)

Le droit d'inscription pour « La Rando de Biot » de 9km : 7€ / personne + caution 5€ pour la puce de chronométrage (caution rendue sur la ligne d'arrivée en échange de la puce)

Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximal d'inscrit sera atteint, soit 100 personnes.

Art. 6 : Retrait des dossards

Règlement de la Rando de Biot

Les dossards sont remis aux randonneurs sur présentation d'une pièce d'identité au Complexe Operto, situé au 679 Chemin des Combes – 06410 Biot

- Le samedi 9 mai de 16h à 19h
- Le dimanche 10 mai de 7h30 à 8h30

Le dossard d'un concurrent peut être remis à un tiers sur présentation de la copie de la pièce d'identité du concurrent.

Art. 7 : Dossard de course

Sans dossard les coureurs ne seront pas classés et surtout considérés comme non participants à notre événement.

Le dossard doit être conservé pendant toute la durée de la randonnée.

Art. 8 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de chronométrage électronique. Une puce sera à fixer à la chaussure avant le départ. La puce détermine le temps et le classement. En cas de fraude ou d'erreur de parcours, l'organisation se réserve le droit de modifier le classement par le temps ou de déclasser le concurrent. La puce devra être restituée à la fin de l'épreuve, à cette occasion la caution de 5€ sera rendue.

Art. 9 : Assurance

- Responsabilité civile : Les organisateurs souscrivent une assurance responsabilité civile auprès de Generali Assurance Villeneuve Loubet garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

- Individuelle accident : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Art. 10 : Assistance médicale

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes, notamment au travers de postes de secours situés tous le long du parcours. Les services de santé peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Art. 11 : Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Art. 12 : Récompenses

Il sera remis un lot aux premiers du classement scratch des catégories « Hommes » et « Femme ». Les lots ne seront remis qu'aux randonneurs présents lors de la remise de récompense.

Art. 13 : Droits à l'image

Par sa participation à « La Rando de Biot », chaque participant autorise expressément l'Association Trail Pour Tous (ou ses ayants-droits, tels que les partenaires et les médias) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de « La Rando de Biot » en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour

Association Trail pour Tous

495 Route de la Mer, 06410 BIOT – Contact : J.Fouffé 06 23 75 16 14 - trophee.urban.tpt@gmail.com –

www.trailpourtous.com

Règlement de la Rando de Biot

toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 14 : Données personnelles

14.1 - Données collectées

En vous inscrivant à « La Rando de Biot », vous êtes amenés à fournir un certain nombre de données et d'informations notamment lors de votre inscription. Ces données permettent de vous identifier, directement ou indirectement, et peuvent être considérées comme des données personnelles au sens de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité par l'Association Trail Pour Tous qui peut être des membres de l'Association ou une société prestataire responsable du traitement de ces données (chronométrateur, imprimeur des dossards, gestionnaire des inscriptions, agence de communication, ...).

L'association Trail Pour Tous collecte ces données, pour des finalités déterminées, conformément aux dispositions légales applicables et avec votre consentement, et notamment aux fins de :

- Permettre la création, la gestion et les accès à votre compte ;
- Fournir les informations et les options choisies ;
- Permettre le traitement, le suivi et la gestion de vos inscriptions aux différentes éditions de « La Rando de Biot » ;
- Lutter contre la fraude ;
- Permettre la gestion, la modification et l'amélioration des services proposés par l'association Trail Pour Tous ;
- Envoyer des e-mails ou des messages afin de vous fournir toute information utile telle que la confirmation de votre commande, les mises à jour, des lettres d'informations de l'association Trail Pour Tous ;
- Collecter des informations notamment par le biais de sondages, d'enquêtes ou de questionnaires que nous vous communiquerons.
- Envoyer des e-mails ou SMS afin de vous informer d'autres événements partenaires qui pourraient vous intéresser ;
- Permettre la gestion marketing et la promotion des services que nous proposons ;
- Envoyer des e-mails ou SMS, afin de communiquer des offres promotionnelles, publicités ou autres communications commerciales provenant de partenaires de « La Rando de Biot » ;
- Organiser des loteries et jeux-concours et vous permettre de vous inscrire et de participer à ceux-ci,
- Vous informer de vos résultats ;
- Permettre toute autre finalité précisée lors de la collecte des Données.

14.2 - Résultats :

Association Trail pour Tous

495 Route de la Mer, 06410 BIOT – Contact : J.Fouffé 06 23 75 16 14 - trophee.urban.tpt@gmail.com –

www.trailpourtous.com

Règlement de la Rando de Biot

A l'issue de « La Rando de Biot », les informations liées à votre prestation sportive (notamment votre résultat, vos photos et vidéos) sont publiées sur notre site internet www.trailpourtous.fr. Vos résultats sportifs seront également publiés sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme. Si vous souhaitez vous opposer à la publication de votre résultat, vous devez expressément nous en informer à l'adresse trophee.urban.tpt@gmail.com ainsi que la FFA à l'adresse électronique suivante : dpo@athle.fr. Vos résultats associés à votre nom, prénom et région sont susceptibles également d'être repris par tout média.

14.3 – Opposition

Si vous souhaitez vous opposer à de telles publications pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision à l'association Trail Pour Tous à l'adresse trophee.urban.tpt@gmail.com, en amont de l'évènement et au plus tard trente (30) jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

14.4 - Partage des Données

L'association Trail Pour Tous est susceptible de partager des données vous concernant avec des tiers.

Si vous avez commandé par notre intermédiaire des produits ou services à nos partenaires, l'association Trail Pour Tous peut partager vos données avec les partenaires concernés afin de satisfaire votre demande. Ces tiers pourront vous adresser des communications, de la correspondance, des courriels.

Enfin, l'association Trail Pour Tous peut partager les Données que vous nous soumettez à ses fournisseurs, prestataires de services, sous-traitants ou membres de l'association chargés de certaines tâches pour notre compte. Par exemple, ces fournisseurs peuvent être le gestionnaire des inscriptions, le chronométreur, le fabricant des dossards, la société en charge de l'assistance médicale. Ces partenaires ont accepté de préserver la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des données.

Les données sont hébergées en France.

Par appel téléphonique et/ou courrier postal ou par e-mail ou SMS, vous êtes susceptibles de recevoir des offres promotionnelles de nos partenaires commerciaux sous réserve que vous ayez coché la case prévue à cet effet lors de votre inscription. Les données ne sont jamais cédées ni vendues par l'association Trail Pour Tous à des tiers.

En tout état de cause, vous pouvez à tout moment vous y opposer selon les conditions prévues ci-après.

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, vous disposez des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de l'association Trail Pour Tous et/ou de ses partenaires commerciaux. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post mortem.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par e-mail à l'adresse trophee.urban.tpt@gmail.com ou courrier postal accompagné d'une copie d'une pièce d'identité signée, adressée à : l'association Trail Pour Tous, 495 route de la mer, 06410 Biot

Vos demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

Les présentes pourront faire l'objet d'une actualisation. Les modifications entreront en vigueur dès la publication de la nouvelle version sur le site www.trailpourtous.fr

Art. 15 : Développement durable

Association Trail pour Tous

495 Route de la Mer, 06410 BIOT – Contact : J.Fouffé 06 23 75 16 14 - trophee.urban.tpt@gmail.com –

www.trailpourtous.com

Règlement de la Rando de Biot

Respectueux de son environnement, l'association Trail Pour Tous s'engage en faveur du développement durable aux travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant aux actions mise en place.

Art. 16 : Force Majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera de-facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Art. 17 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

Art. 18 : Disqualification

Un membre de l'organisation peut prononcer la disqualification d'un randonneur pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- non-respect des consignes données par un guide ou tout autre membre de l'Organisation,
- mise en danger de sa propre sécurité, de celle d'autrui et non-assistance à un participant en difficulté,
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage,
- non-respect ou erreur de parcours
- non port du dossard
- avis du service médical
- insultes, impolitesse ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'Organisation et bénévole.

Art. 19 : Litige

Toute réclamation, en vue d'un règlement amiable, doit être faite par écrit à l'organisateur à l'adresse suivante : Association Trail Pour Tous – 495, route de la mer –06410 Biot. Cette demande doit être accompagnée d'une enveloppe timbrée pour la réponse, préparée avec les noms et adresse du destinataire, dans un délai de 30 jours après la course. Toute contestation devra être produite devant le tribunal compétent.